



St-Clar-de-Rivière



Muret, le 10/11/2018

A l'attention des habitants de St-Clar-de-Rivière

A compter du 1^{er} Janvier 2019 à St-Clar-de-Rivière
vos consignes de tri évoluent pour un tri plus performant !

RECYCLER VOS EMBALLAGES DEVIENT PLUS EFFICACE !

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de son programme d'optimisation des collectes sélectives, le Muretain Agglo a en effet mobilisé des moyens importants pour favoriser le tri des matières recyclables que sont **les papiers et cartons d'une part, et les emballages plastiques et métalliques d'autre part.**

L'objectif de ce programme est d'engager notre territoire sur une dynamique **éco-responsable** en augmentant la fraction de déchets ménagers recyclée et valorisée. Il s'agit également de maîtriser les coûts attachés à ce service.

Désormais, plus de doute : **tous les emballages se trient !**

- Pour cela, trois actions d'amélioration sont mises en place sur votre commune (voir détails au dos).
- Pour vous aider, vous trouverez ci-joint, le Mémo-tri qui reprend l'ensemble des nouvelles consignes de tri. Celles-ci sont également disponibles sur le site www.agglo-muretain.fr.

Vos proches qui habitent dans des communes voisines ne sont peut-être pas encore concernés par ce changement. Ils le seront bientôt, mais en attendant, ne soyez pas étonnés si les consignes diffèrent chez eux.

Nous comptons sur votre mobilisation, essentielle à la progression du recyclage sur notre territoire. Nous sommes tous acteurs du recyclage : **engageons-nous, trions plus !**

Étienne GASQUET
Maire de St-Clar-de-Rivière

André MANDEMENT
Président du Muretain Agglo



Les **3** actions pour votre commune

1. **RECYCLER plus de papiers et de cartons**

Les emballages carton et les papiers sont très similaires, ils sont composés des mêmes matériaux. Les trier ensemble en apport volontaire permet de simplifier leur tri et leur recyclage afin d'améliorer la qualité des produits recyclés.

Ce qui change pour vous :

- **Les papiers et les cartons** sont désormais à déposer dans **les bornes bleues** positionnées sur la commune ;
- Les cartons doivent être **ouverts et pliés** avant d'être déposés dans la borne.
- Apportez en **déchèterie les gros cartons** (cartons de déménagement, de matériel électroménager...).

2. **RECYCLER plus d'emballages en plastique**

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans les sacs jaunes de tri aux côtés des autres emballages. Les techniques de tri et de recyclage se sont aujourd'hui modernisées et permettent maintenant de recycler et valoriser tous les emballages en plastiques.

Ce qui change pour vous :

- Tous les **emballages plastiques** sont à déposer dans le **sacs jaunes** avec les **emballages métalliques** et les **briques alimentaires**.
- Inutile de rincer vos emballages, il suffit de bien les vider.
- Laissez les bouchons vissés, ils seront recyclés.

3. **COLLECTER LES RECYCLABLES à une fréquence adaptée au nouveau dispositif.**

Avec ce nouveau dispositif de collecte des déchets recyclables, une collecte du sacs jaunes tous les 15 jours est suffisante. De plus, réduire le nombre de passage permet de maîtriser le coût de la collecte et de réduire notre empreinte carbone.

En pratique, pour vous :

- Le sacs jaunes est à présenter à la collecte **tous les 15 jours**.
- Les jours de collecte sont **indiqués sur le calendrier** de collecte joint.



+ d'infos sur notre site www.agglo-muretain.fr
ou par téléphone au **05 34 46 30 50**

MERCI,
POUR VOTRE PARTICIPATION !